

DÉVELOPPÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 février 2022

- ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. GAL - Exploitation d'une plateforme biomasse en vue de la transformation de résidus de bois en plaquettes (chauffage) - Présentation - Décision

Considérant la mission énergie verte du GAL : " *La création d'une ou plusieurs filières durables de production de combustible renouvelable à partir des ressources locales en biomasse ligneuse pour la satisfaction de besoins énergétiques locaux, par les acteurs économiques locaux*", soit valoriser des « résidus de bois » en combustible normé (plaquette calibrée) pour des chaufferies locales;

Considérant qu'un marché public afin de désigner un adjudicataire chargé d'exploiter la plateforme biomasse a été lancé par le GAL, dans l'attente de la constitution de l'ASBL pluricommunale;

Considérant les projets de cahier des charges et de statuts de l'ASBL, joints au dossier;
Tenant compte de ce qui précède, il est demandé au Conseil communal :

- de valider la candidature de la commune introduite suite à la décision du Collège;
- de marquer accord sur le montage du projet tel que proposé par l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées;
- En conséquence, de marquer accord pour la constitution dans les meilleurs délais d'une ASBL pluricommunale composée d'élus de la majorité (proposition: 3), de la minorité (proposition: 2) des communes partenaires de ce projet que sont celles d'Assesse, Gesves et Ohey;
- de prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires pour un montant de 11.111,00€ par commune en 2022 afin de pouvoir payer au GAL dans les meilleurs délais la part des 25% du coût total du projet non subsidiés par la Région;
- de déléguer à l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées la gestion de ce projet, dont la validation du cahier des charges, du projet de droit de superficie, de la convention de mise à disposition, les publications, la phase de négociation et le choix final du prestataire, et ce dans l'attente de la constitution de l'ASBL pluricommunale.

2. Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance antérieure

3. Modification budgétaire n°1 - 2022 - Décision

Les offres reçues dans le cadre du marché public de travaux à Crupet sont plus élevées que le montant qui a été estimé et prévu au budget de l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil communal d'arrêter la modification budgétaire n°1 qui permet d'ajuster le montant prévu pour les travaux susvisés.

4. Appel à projets - Accords Tax on pylons - Non-application de la taxe sur les mâts éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité pour les exercices 2021 et 2022 - Décision

Vu la circulaire du 25 octobre 2021 de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville (Christophe COLLIGNON) relative à la digitalisation des pouvoirs locaux - Appel à projets 2021 "Accords Tax on pylons";

Considérant que le Gouvernement wallon a prévu une subvention pour la digitalisation des pouvoirs locaux; que la circulaire du 25 octobre 2021 susvisée fixe les conditions pour bénéficier de cette subvention;

Considérant que le pouvoir local, seul ou en synergie, devra démontrer que les investissements répondent à une stratégie globale de transition numérique au niveau local cohérente avec les orientations régionales;

Considérant le porteur de projet doit s'engager, pour les exercices 2021 et 2022, d'une part, à renoncer à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes;
Tenant compte de ce qui précède, il est proposé au Conseil communal :

- de ne pas lever la taxe sur les mâts éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité pour les exercices 2021 et 2022
- de charger le service informatique d'introduire la candidature de la commune et du CPAS, en synergie.

5. Marché public de fournitures - Acquisition de PC portables et accessoires - Approbation des conditions du marché

Il est proposé, dans le cadre d'un marché conjoint commune - CPAS,

- de remplacer les derniers ordinateurs fixes par des PC portables que les agents pourront utiliser en télétravail et au bureau
- d'acquérir de nouveaux PC portables pour les nouveaux agents engagés

Le montant estimé s'élève à :

- 7.117€ HTVA pour la Commune
- 21.068,00€ HTVA pour le CPAS

6. Marché public de services - Appel à projet " Wallonie cyclable" - Désignation d'un auteur de projet - Choix du "In House" - Décision

Il est demandé au Conseil communal de recourir à l'article 30§3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, dans ce cadre, de recourir aux services de l'intercommunale INASEP en application de l'exception dite "in house conjoint". Le montant estimé des honoraires s'élève à 24.165,00€ HTVA

7. Marché public de services - Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'étude, l'assistance administrative, la coordination sécurité (projet & exécution) et la surveillance des chantiers d'entretien de voirie 2022-2023-2024 - Approbation des conditions du marché

Dans le cadre de la procédure de marché public visant à désigner un auteur de projet pour les travaux d'entretien des voiries en 2022, 2023 et 2024, il est demandé au Conseil communal:

- d'approuver le cahier spécial des charges;
- d'approuver le montant estimé de 80.580 €;
- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable

La demande de prix a été établie pour des travaux annuels dont l'estimation est inférieure à 450.000€

8. Marché public de services - Traitement de l'ancienne maison communale - Approbation des conditions du marché

Considérant la nécessité d'intervenir à l'ancienne maison communale, il est demandé au Conseil communal:

- d'approuver la description technique et le montant estimé du marché (22.200€ HTVA)
- de conclure un marché public de faible montant (marché < 30.000€ HTVA)
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 104/724-60/20210064

9. Marché public de travaux - Crupet - Route de Bauche - Stabilisation de la berge du ruisseau – Approbation des conditions du marché

Le Conseil communal est invité à approuver le cahier des charges N° 2022-280 et le montant estimé (39.337,10€ TVAC) du marché "CRUPET - Route de Bauche - Travaux inondations - Stabilisation de la berge du ruisseau".

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publication préalable.

10. Marché public - Adhésion à la centrale d'achats de la SPAQuE - Décision

Il est proposé au Conseil communal d'adhérer à la centrale d'achats de la SPAQuE pour les différents marchés qu'elle conclut en matière de gestion de la pollution des sols.
Adhérer à une centrale d'achats permet de bénéficier de conditions plus intéressantes vu le nombre d'adhérents, et de dispenser la commune de lancer elle-même une procédure de marché public.

11. Marché public - INASEP - Accord-cadre relatif à l'analyse des terres - Convention de services - Approbation

Il est demandé au Conseil communal d'approuver la convention de services relative à la caractérisation des terres évacuées (essais géotechniques et analyses environnementales) dans le cadre des travaux d'égouttage communaux et d'assainissement;
La commune ne devra plus faire un marché public séparé pour l'analyse des terres.

12. Marché public - Modification des règles relatives à la centrale d'achat du SPW - Nouvelle convention - Décision

Considérant que suite à la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres, le fonctionnement des actuelles centrales d'achat du SPW SG a dû être adapté et que les communes sont invitées à manifester leur intérêt pour les marchés à lancer et à communiquer les quantités maximales de commandes;
Considérant que les termes de la convention conclue avec la Région ont par conséquent dû être adaptés;
Il est proposé au Conseil communal de poursuivre l'adhésion à la centrale d'achat du SPW-SG suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention adaptée réf. 2021/DMP/200/0052 datée du 9 décembre 2021.

13. Marché public - Centrale de marché IDEFIN - Participation au 8ème marché de fourniture d'électricité et de gaz - Décision

Il est demandé au Conseil communal:

- de confirmer l'adhésion à la centrale IDEFIN relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension
- de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat
- de permettre aux associations qui dépendent de la commune de bénéficier des tarifs qui seront appliqués par la société qui sera désignée par IDEFIN en décembre 2022

14. Organisation du Collège et du Conseil à distance - Mise à jour du règlement d'ordre intérieur du Conseil - Décision

Il est proposé de modifier le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal suite au décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ("CDLD") qui est entrée en vigueur le 1er octobre 2021.

Résumé

Dans le CDLD, les modalités de réunion à distance des instances des pouvoirs locaux sont insérées (art. L6511-1 à L6511-3 CDLD). Les réunions à distance sont permises pour certains organes et dans certains cas.

En situation ordinaire (*hors covid par exemple...*), les réunions du **collège** communal, de l'organe de gestion des régies communales autonomes, du comité de gestion de l'association de projet, du bureau exécutif de l'intercommunale, du comité de rémunération de l'intercommunale, d'un organe restreint de gestion de l'intercommunale, du comité d'audit de l'intercommunale, du collège provincial et de l'organe de

gestion des régies provinciales autonomes peuvent se tenir à distance, dans 20 pour cent des cas maximum. Le règlement d'ordre intérieur en fixe les conditions et les modalités. Le procès-verbal mentionne si la réunion s'est tenue à distance et cette donnée est répercutée dans le rapport annuel de rémunération visé à l'article L6421-1.

En situation extraordinaire (covid, ...), les réunions du **collège** communal, de l'organe de gestion des régies communales autonomes, du comité de gestion de l'association de projet, des organes de gestion de l'intercommunale, du collège provincial et de l'organe de gestion des régies provinciales autonomes peuvent se tenir à distance. Le règlement d'ordre intérieur en fixe les conditions et les modalités.

La possibilité de recourir à une réunion à distance s'applique également aux réunions de concertation entre les communes et les CPAS visées à l'art. L1122-11 du présent Code et à l'art. 26, par. 2, de la loi organique du 08.07.1976 des centres publics d'action sociale.

Le décret entend par 'situation extraordinaire', la situation dans laquelle la phase communale, provinciale ou fédérale est respectivement déclenchée par l'autorité compétente, conformément à l'AR du 22.05.2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national.

Le choix de recourir à l'un ou l'autre mode de réunion appartient à l'organe qui convoque la réunion. Par ailleurs, le procès-verbal de la réunion fera obligatoirement mention de la tenue d'une réunion à distance et le rapport annuel de rémunération que les institutions visées sont tenues de transmettre annuellement au Gouvernement reprendra la répartition du nombre de réunions à distance sur le nombre total de réunions annuelles.

En ce qui concerne les réunions du conseil communal, de l'assemblée générale d'intercommunale et du conseil provincial, elles peuvent uniquement se tenir à distance en situation extraordinaire. Le règlement d'ordre intérieur en fixe les conditions et les modalités. Le même principe s'applique pour les séances communes du conseil communal avec le conseil de l'action sociale; les réunions des commissions et conseils consultatifs créés et les réunions des commissions, conseils consultatifs et conseils participatifs créés en exécution des articles L2212-14, L2212-30 et L2212-31. En ce qui concerne les assemblées générales d'intercommunale, s'il est recouru à une réunion à distance, une délibération du conseil communal, provincial ou de CPAS sur chaque point à l'ordre du jour est obligatoire.

Dans le CDLD, les art. L1122-12, L1123-20, L1231-5, L1522-4, L1522-5, L1523-10, L1523-13, L2212-11, L2212-12, L2212-46, L2223-5, L5111-1 sont modifiés, et les art. L6511- 1 à L6511-3 CDLD (nouveaux) sont insérés.

15. Ecole communale de Florée - Octroi d'un subside pour la location de salle (2021) - Décision

Le 10 novembre 2021, l'école de Florée a loué une salle à l'occasion d'un souper d'école au prix de 350€. Il est demandé au Conseil communal d'octroyer une subvention de 350€ à cette école.

16. Ecoles - Location de salles/chapiteaux - Octroi d'une subvention nominativement inscrite au budget - Délégation au Collège communal - Décision

Il est proposé au Conseil communal de déléguer au Collège communal, pour l'exercice 2022, l'octroi de subvention pour les locations de salles et/ou chapiteaux pour les écoles dans les limites des crédits qui sont inscrits à cet effet au budget et approuvés par l'autorité de tutelle.

Le Collège communal fera annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées

17. Ecoles - Règlement relatif à la prise en charge des frais d'internet des écoles libres de l'entité d'Assesse - Délégation au Collège communal - Décision

Il est proposé au Conseil communal d'accorder l'octroi d'un subside pour un montant maximal de l'enveloppe budgétaire, aux écoles libres de la commune d'Assesse, pour la prise en charge des frais d'internet de

manière proportionnelle sur base du nombre d'élève, des factures transmises. Ce montant est octroyé par année civile et par implantation.

18. Régie communale des Sports - Octroi d'une subvention nominativement inscrite au budget - Délégation au Collège communal - Décision

Il est proposé au Conseil communal de déléguer au Collège communal, pour l'exercice 2022, l'octroi de subvention pour le fonctionnement de la RCA dans les limites des crédits qui sont inscrits à cet effet au budget et approuvés par l'autorité de tutelle.

Le Collège communal fera annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées

19. ASBL APPEL - Octroi d'une subvention inscrite nominativement au budget - Délégation au Collège communal - Décision

Il est proposé au Conseil communal de déléguer au Collège communal, pour l'exercice 2022, l'octroi de subvention pour le fonctionnement de l'ASBL APPEL dans les limites des crédits qui sont inscrits à cet effet au budget et approuvés par l'autorité de tutelle.

Le Collège communal fera annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées

20. ASBL ACSTA - Octroi d'une subvention inscrite nominativement au budget - Délégation au Collège communal - Décision

Il est proposé au Conseil communal de déléguer au Collège communal, pour l'exercice 2022, l'octroi de subvention pour le fonctionnement de l'ASBL ACSTA dans les limites des crédits qui sont inscrits à cet effet au budget et approuvés par l'autorité de tutelle.

Le Collège communal fera annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées

21. Fabriques d'église - Octroi de subventions inscrites nominativement au budget - Délégation au Collège communal - Décision

Il est proposé au Conseil communal de déléguer au Collège communal, pour l'exercice 2022, l'octroi des subventions extraordinaires pour les fabriques d'église dans les limites des crédits qui sont inscrits à cet effet au budget et approuvés par l'autorité de tutelle.

Le Collège communal fera annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées

22. Circulaire budgétaire 2022 relative à l'élaboration du compte, du budget et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte - Décision

L'an dernier, le Conseil communal a décidé d'adopter une circulaire budgétaire relative à l'élaboration du compte, du budget et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte pour l'exercice 2021.

Il est proposé au Conseil communal d'adopter une nouvelle circulaire pour l'exercice 2022 qui précise, au regard de l'expérience de 2021, l'importance de se concerter au moins une fois par an avec toutes les Fabriques.

23. Convention annuelle entre la Commune d'Assesse et l'ASBL "Les Arsouilles" - Reconduction - Décision

Il est proposé au Conseil communal de reconduire, du 1er janvier au 31 décembre 2022, la convention entre la Commune d'Assesse et l'Asbl "Les Arsouilles" prévoyant une cotisation équivalente à 1,23 € par présence journalière d'enfant de l'entité.

24. Suppression du loyer de février 2022 par la crèche la "Petite Vadrouille" suite à un problème de différentiel dans le bâtiment - Décision

La crèche "La Petite vadrouille" demande de supprimer le loyer du mois de février 2022 suite à un problème de différentiel du bâtiment le dimanche 23 janvier 2022 à 17h30, réglé le 24 janvier à 8h00, La réparation n'étant pas garantie pour l'arrivée des bébés le lundi matin, la crèche avait prévenu les parents le dimanche soir pour les prévenir que l'accueil ne pourrait se faire et les parents ont dû être remboursés.

25. Modification des limites du domaine public à Sorinne-La-Longue - Proposition de régularisation d'une situation de fait par voie d'échange - Chemins n°47 et 49 - Décision

Il est demandé au Conseil communal de marquer son accord sur les modifications des limites du domaine public par voie d'échange afin de régulariser une situation de fait à savoir l'élargissement de la rue du Vicinal (Chemin n°49) et le rétrécissement de la rue du Bouly (Chemin n°47) à savoir:

- la Commune d'Assesse cède les lots 1-2-3-4-5. Contenance totale = 01a38ca
- les Consorts Demarcin cèdent le lot 6. Contenance = 01a38ca.

Aucune remarque n'est parvenue lors de l'enquête publique (13/12 au 11/1).

Les frais d'actes seront à charge du demandeur.

26. Vente de gré à gré d'une partie d'une parcelle communale privée à Maillen - Accord de principe - Décision

Il est demandé au Conseil communal de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré d'une partie (80 ares) de la parcelle communale privée sise à Maillen et cadastrée Assesse - 3ème division Maillen - Section A n° 6C3 à Monsieur qui l'occupe actuellement.

27. Inasep - Construction d'un collecteur des eaux claires à Assesse - Emprises - Projet d'actes - Approbation

Vu la décision du Conseil communal du 16 septembre 2021 de faire acter les emprises suivantes par le Comité d'acquisition d'immeubles de Namur:

- Une emprise (n°25) en pleine propriété de 09ca (construction d'une chambre de visite) et une emprise en sous-sol de 09a 08ca (pose du collecteur) dans la parcelle en nature de terre, cadastrée Assesse - 1ère division - section D - n°294N2 et d'une contenance totale de 05ha 78a 40ca;
- Une emprise (n°28) en pleine propriété de 09ca (construction d'une chambre de visite) et une emprise en sous-sol de 01a 32ca (pose du collecteur) dans la parcelle de nature sportive hébergeant le terrain de football d'Assesse, cadastrée Assesse - 1ère division - section C - n°140V et d'une contenance totale de 02ha 61a 53ca;

Vu les projets d'actes d'emprises transmis par le Comité d'acquisition les 29 novembre 2021 et 19 janvier 2022, annexés à la présente;

Il est proposé au Conseil communal de marquer son accord sur les projets d'actes susvisés, d'approuver les plans d'emprise et d'inscrire la recette au budget de l'exercice 2022

28. Ancien presbytère de Maillen - Octroi d'un droit réel - Accord de principe - Décision

Vu la délibération du Collège Communal du 10 janvier 2022 décidant de demander la position du Conseil sur la proposition d'octroi de droit réel sur une partie de l'ancien presbytère de Maillen au profit du Foyer Jambois;

Considérant qu'en sa séance du 27 janvier 2022, le Conseil communal a décidé de reporter l'examen de ce point à une prochaine séance afin que la possibilité d'affecter ce logement aux scouts puisse être étudiée;

Considérant que les scouts ont été consultés;

Tenant compte de ce qui précède, il est proposé au Conseil communal de marquer un accord de principe sur l'octroi d'un droit réel sur une partie de l'ancien presbytère de Maillen au profit du Foyer Jambois

29. Remplacement d'un administrateur au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports suite à la démission de Gauthier COOPMANS - Décision

Conformément aux articles 18, 19 et 20 des statuts de la Régie Communale Autonome des Sports, il est demandé au Conseil communal de désigner un remplaçant au Conseil d'Administration suite à la démission de monsieur Gauthier COOPMANS.

La désignation a lieu par vote conformément aux articles L1122-26 à L1122-28 du CDLD et aux dispositions spécifiques prises à ce sujet dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

Le Président et le vice-président sont choisis par le conseil d'administration en son sein, après un vote à la majorité simple.

30. Convention de bénévolat pour les surveillances de midi dans les écoles - Approbation

Il est demandé au Conseil communal:

- de marquer accord sur le modèle de convention de bénévolat pour les surveillances de midi dans les écoles d'Assesse.
- de prendre en charge le coût réel des frais de déplacement des bénévoles qui effectueront les surveillances de midi
- de prévoir 10€/prestation de temps de midi

31. Motion de soutien en faveur du secteur du sciage feuillu et du maintien du tissu des scieries feuillues en Wallonie - Décision

En faveur du secteur du sciage de feuillu et du maintien du tissu des scieries feuillues en Wallonie, le Conseil est invité à

- adopter la motion de soutien proposée par le Collège
 - alerter l'ensemble des pouvoirs publics sur l'urgence de décisions structurelles ;
 - prendre les mesures suivantes pour la commune d'Assesse :
1. activer systématiquement la possibilité de vente de gré à gré de 15 % de ses grumes pour assurer à nos scieurs locaux un approvisionnement à un prix juste et maintenir ainsi la viabilité de leur entreprise,
 2. organiser les lots de façon à ce qu'ils soient intéressants pour nos scieurs, principalement intéressés par le chêne,
 3. prévoir des lots n'excédant pas 35.000€ ,
 4. n'utiliser pour les projets communaux que du bois local en veillant à introduire systématiquement dans les cahiers des charges, des clauses environnementales, climatiques et sociales, permettant de privilégier le circuit court au sein de la filière bois.

32. Convention bancs artistiques - Maison du Tourisme Condroz-Famenne - Approbation

Le GAL Tiges et Chavées & la Maison du Tourisme Condroz-Famenne (MTCF) ont lancé un appel à projet groupé en juin dernier pour la création et l'implantation de bancs.

Le GAL va offrir deux des *bancs* sélectionnés par le Collège communal : "OXO" (3 assises), à placer le long du GR vers Ivoy + "ronds de sorcière" (5x2 assises) à placer dans le bois didactique de Courrière.

La Maison du Tourisme de Condroz- Famenne se charge du 3ème banc sélectionné par le Collège : le "banc en rondins", qui sera placé dans le bois de Sorinne-la-Longue.

Le Collège soumet le projet de convention MTCF-Commune d'Assesse pour l'implantation et l'entretien dudit banc à l'approbation du Conseil communal.

33. AVIQ - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes - Information

Le Conseil communal prend acte du fait que la commune emploie 2,75 ETP reconnus par l'AVIQ.